



Chaque jour, partout en France,

18 000

représentants familiaux portent la voix de l'ensemble des familles

Pour plus d'informations, contactez nous :

UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE L'ARIÈGE 19 rue des Moulins • 09 000 FOIX

78 05 61 05 46 09 www.udaf09.fr

secretariat@udaf09.unaf.fr

Les représentants familiaux agissent pour l'ensemble des familles, dans tous les domaines du champ familial: droit de la famille, accès au droit, santé, consommation, protection de l'enfance, éducation, logement, économie, handicap, vieillesse, parentalité, loisirs, etc.

QUI PEUT DEVENIR REPRÉSENTANT FAMILIAL?

Tout adhérent à une association agréé par l'UDAF de l'Ariège.

Union Départementale des Associations Familiales de l'Ariège



Représentant des Familles Ariégeoises

Une mission essentielle, une mission citoyenne



Représenter

CARACTÈRE INSTITUTIONNEL

La mission de représentation des familles est confiée depuis 1945 aux Unions d'Associations Familiales qui forment un réseau composé: de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF), des Unions Régionales des Associations Familiales (URAF) et des Unions Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Chacune de ces unions est composée de fédérations d'associations familiales et d'associations familiales. L'ensemble de ce réseau constitue l'institution familiale.

Elle est attribuée par la loi qui a fait des Unions d'Associations Familiales l'interlocuteur officiel des pouvoirs publics.

Que dit la loi (mise à jour au 23 décembre 2000) ?

Les unions d'associations familiales sont habilitées à (...):
« représenter officiellement auprès des pouvoirs publics
l'ensemble des familles et notamment désigner ou proposer les
délégués des familles aux « divers conseils, assemblées
ou autres organismes institués par l'Etat, la région,

le département, la commune. 🥎 🥎



les familles:

Représenter les familles, c'est faire entendre leur voix, défendre leurs intérêts dans les différentes instances créées par l'État, la région, le département, l'intercommunalité, la commune.

VOCATION UNIVERSELLE

Les Unions d'associations familiales sont conduites à désigner des représentants familiaux dans toutes les instances créées par des lois, des décrets, des arrêtés.

Il s'agit de la représentation des intérêts de l'ensemble des familles françaises et étrangères résidant en France :

toutes les familles sans exception, et non pas les seuls adhérents des associations familiales.

Le représentant familial défend l'intérêt général des familles, en tenant compte des conditions de vie sur le territoire de l'Ariège.





une mission ESSENTIELLE

APPROCHE TRANSVERSALE

Le représentant familial a une approche globale et généraliste.

Sa connaissance de la diversité des situations vécues par les familles du territoire, lui permet d'avoir une vue d'ensemble sur les intérêts des familles.

Il s'appuie, le cas échéant, sur les avis des techniciens qui travaillent dans les Unions.

Il traite des questions qui lui sont soumises par l'instance où il siège, en ayant présents à l'esprit les autres aspects de la vie des familles qui pourraient en être affectés.

Il interpelle l'UDAF sur les questions émergentes afin d'anticiper sur les besoins des familles et permettre à l'institution familiale de proposer des réponses adaptées.

De cette mission sont issues de nombreuses propositions réglementaires et législatives.